



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt et deux, le dix-sept février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Madame SARDIN Sylvie, Maire de Le Minihic Sur Rance

Date de convocation :

10 février 2022

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Procurations : 1

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance :

Laurence HOUZE ROZE

Etai^ent présents :

Mme BOULANGER Vanessa, M. Jérôme DULOMPONT, M. DUVAL Jean-Marc M. HENRY Marc, Mme HERGNO Eliane, Mme HOUZE-ROZE Laurence, Mme Hélène LE BOUHELLEC, Mme LHOTELIER Christelle, M. ROBIN Réginald, M. TURMEL Daniel, Mme SARDIN Sylvie

Absents excusés :

Mme ALLEE Patricia, donnant procuration à M. TURMEL Daniel

Absents :

M. DABROWSKI Matthieu, M. DOUET Christophe, Mme LE POIZAT Catherine.

Par suite de la démission de Monsieur POIRIER Eric, en date du 13 janvier 2022, et du refus de Mme Gersende BOURGES de prendre la suite par courrier du 2 février 2022, Monsieur DULOMPONT prend ses fonctions en tant que Conseiller Municipal.

Délibération n° 2022 001 : Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2021

Approbation du règlement intérieur

Le Comité Technique du CDG35 n'ayant pas encore rendu son avis, la délibération est remise à un prochain conseil

Présentation des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Le Minihic Sur Rance

Le Comité Technique du CDG35 n'ayant pas encore rendu son avis, la délibération est remise à un prochain conseil

Délibération n° 2022 002 : Tarifs municipaux 2022

Sylvie SARDIN, Maire, propose au conseil municipal de voter les tarifs communaux pour l'année 2022.

Le détail des tarifs est présenté en annexe de cette délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs 2022 tels que proposés en annexe

Délibération n°2022 003 : Sécurisation de la RD 114 phase 1 : Autoriser le Maire à demander une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Le Minihic Sur Rance peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière. Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Création d'un plateau surélevé devant l'école et un sens prioritaire ainsi qu'une chicane rue du Général De Gaulle (au niveau de la Goduçais) apportant ainsi une réponse aux problèmes de sécurité routière en réduisant la vitesse de circulation.

Le coût prévisionnel des travaux est de 99 369€ HT €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

Délibération n°2022 004 : Demande de subvention de fonctionnement au titre du volet 3 du contrat départemental du territoire 2022

Madame SARDIN explique qu'il est possible pour la commune de faire une demande de subvention au titre du volet 3 du contrat départemental du territoire 2022. Cette subvention peut être demandée dans le cadre d'animations menées par la commune et en lien avec les enjeux du contrat départemental de territoire, soit l'inclusion sociale, le bien vieillir ensemble, l'enfance et jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous, l'équilibre territorial, le développement durable et la transition énergétique.

En 2021 la commune a initié une action en faveur de la biodiversité dans le cadre d'un projet en commun avec l'école primaire de la commune, à savoir un jardin des 5 sens. Elle souhaite continuer et pérenniser cette action par la mise en place d'ateliers nature avec la société PAS A PAS.

Le coût de l'action pour cette année 2022 sera de 1600 € pour les ateliers ainsi que l'achat des fournitures répartis comme ci-dessous :

FOURNISSEURS	COUT (HT)
PAS A PAS	1600 €
LEROY MERLIN	831.08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement des dépenses ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement au titre du volet 3 du contrat départemental du territoire 2022 d'un montant minimum de 1500 €

Délibération n°2022_005 : Modification des membres des commissions communales

Vu l'article L2121-22 du CGCT et afin de préparer au mieux les affaires soumises à Délibération, Madame Le Maire rappelle le rôle de ces instances consultatives qui élaborent et étudient un certain nombre de projets ou propositions qui seront validés par le conseil municipal.

A la suite de la démission du Conseil Municipal de M. Eric POIRIER, M. Jérôme DULOMPONT est intégré. De plus, plusieurs commissions ont été l'objet de modifications de membres en 2021. Il convient donc de modifier les tableaux des membres comme ci-dessous :

N°	Libellé des commissions	Proposition de Vice-Présidence	Membres des commissions
1	Urbanisme, travaux et développement économique	Jean-Marc DUVAL	ALLEE Patricia DABROWSKI Matthieu DOUET Christophe DUVAL Jean-Marc HENRY Marc HOUZE-ROZE Laurence LE BOUHELLEC-SEVIN Hélène ROBIN Réginald
2	Education et communication	Vanessa BOULANGER	ALLEE Patricia BOULANGER Vanessa LEBOUHELLEC-SEVIN Hélène LEPOIZAT Catherine
3	Affaires sociales	Patricia ALLEE	ALLEE Patricia BOULANGER Vanessa HOUZE-ROZE Laurence LEPOIZAT Catherine
4	Tourisme, environnement et cadre de vie	Hélène LE BOUHELLEC-SEVIN	HOUZE-ROZE Laurence LE BOUHELLEC-SEVIN Hélène ROBIN Réginald
5	Vie associative et culturelle	Réginald ROBIN	DABROWSKI Matthieu DOUET Christophe DUVAL Jean-Marc HOUZE-ROZE Laurence LHOTELIER Christelle DULOMPONT Jérôme
6	Jeunesse et sports	LHOTELIER Christelle	LEPOIZAT Catherine ROBIN Réginald DABROWSKI Matthieu DULOMPONT Jérôme

7	Affaires générales et finances	Eliane HERGNO	DOUET Christophe DUVAL Jean Marc HENRY Marc HERGNO Eliane HOUBE-ROZE Laurence
---	--------------------------------	---------------	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les commissions telles que figurant dans les tableaux ci-dessus

Délibération n° 2022 006 : rétrocession de parcelles – Le Clos Redier, impasse du Pré Josse

M. DUVAL expose que la voie d'accès au lotissement du Clos Redier est partiellement privée et nécessite la rétrocession à la commune d'une partie de la parcelle C327 servant de chaussée. Le cabinet Prigent a été mandaté pour réaliser le document d'arpentage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à la rétrocession de cette parcelle dans sa partie servant de chaussée pour régulariser la situation foncière.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle C327 dans sa partie correspondante à la voirie
- **DIT** que les frais d'actes notariés seront supportés par la commune et inscrit à l'article 2112 du chapitre 21.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou M. le 1^{er} adjoint pour signer tous documents afférents à la rétrocession sus-évoquée y compris les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal de la voie d'accès au Clos Redier.

Délibération n° 2022 007 : rétrocession de parcelle – rue du Maréchal LECLERC

M. DUVAL informe le conseil municipal que dans le cadre du règlement de la succession de Monsieur Jean TORRET, il est apparu que la parcelle cadastrée H 137 faisant partie intégrante de la voirie de la rue du Maréchal LECLERC est toujours propriété de M. TORRET.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à procéder à la rétrocession de cette parcelle moyennant le prix d'un euro symbolique pour régulariser la situation de la voirie :

- Parcelle section H 137, située dans l'assiette existante de la voie de la rue du Maréchal LECLERC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la parcelle H137, située dans l'assiette existante de la voie du Maréchal LECLERC, moyennant le prix d'un euro symbolique,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune,

➤ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint pour signer tous documents afférents à la rétrocession sus-évoquée y compris les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux de la parcelle H137.

Délibération n° 2022_008 : Mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
VU le schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint Malo approuvé le 08 décembre 2017 et modifié en simplifié le 06 mars 2020 ;
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 21 mars 2017, révisé le 29 août 2019 et modifié le 29 août 2019 ;
VU l'arrêté du Maire N° 2021-044 du 17 mars 2021 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :
Permettre la délimitation des Secteurs Déjà Urbanisés identifiés par le SCoT du pays de Saint Malo et intégrer dans son règlement les objectifs du PLH de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à mettre à disposition du public pendant une durée de un mois, du 01 mars 2022 au 31 mars 2022, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en Mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en Mairie.
- **PRÉCISE** que le dossier comprend :
 - Le dossier de modification simplifiée.
 - Des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- **INDIQUE** qu'à l'issue du délai de mise en disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Délibération n° 2022_009 recul du trait de côte en application de l'article 239 de la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets contenant des dispositions concernant l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte (articles 236 à 251),

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet reçu le 14 décembre 2021 demandant à la commune de Le Minihic Sur Rance de lui faire connaître son avis avant le 14 février 2022, sous la forme d'une délibération motivée du conseil municipal, sur son inscription sur la liste des territoires soumis au recul du trait de côte.

Vu les éléments joints à la présente délibération rappelant le contexte de la demande, le contexte réglementaire et ayant pour conséquence : l'obligation de cartographie et d'intégration dans les documents d'urbanisme, la création de règles d'urbanisme lourdes à venir, la création d'un droit de préemption spécifique (non défini pour la commune ou la Communauté de Communes), l'identification de secteurs d'activités et d'ouvrages de défense ainsi que de secteurs de relocalisation des propriétés touchées à l'avenir avec dérogations à la loi littoral admissibles,

Considérant que la demande de se prononcer sur l'opportunité d'une inscription sur la liste des territoires soumis au recul du trait de côte est à ce jour prématurée, les services de l'État ne donnant aucune estimation de l'amplitude de la montée des eaux aux horizons de 30 ans ou 100 ans. La méconnaissance et l'imprécision de ces perspectives ne permettent pas de se projeter dans l'avenir, complété en outre d'une méconnaissance des moyens d'accompagnement et de coopération proposés par l'État ;

Considérant qu'il n'est pas possible, objectivement, de se prononcer dans les délais impartis et exigés par les services de l'Etat, à savoir en moins d'un mois, en incluant la période de fin d'année, sur une demande l'engageant techniquement et financièrement sur le siècle à venir,

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

- **PRENDRE ACTE** du courrier de la Sous-Préfecture reçu le 14 décembre 2021
- **S'ABSTENIR** quant à l'inscription de la Commune de Le Minihic Sur Rance sur la liste des territoires soumis au recul du trait de côte jusqu'à obtention d'informations plus précise de la part de l'Etat.

Délibération n° 2022 010 : Approbation du rapport d'activité 2021 du SDE35

Madame le Maire précise que le rapport a été transmis à tous les conseillers et qu'il est disponible en mairie sur demande. Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine

INFORMATIONS

✓ **Décisions du Maire :**

Décision n°2022-01 : Signature d'un devis de SARL PERREE en date du 13/01/2022 s'élevant à 2044.80 € TTC et concernant le terrassement place Thomas Boursin

Décision n°2022-02 : Signature d'un devis de NAUTILOTS en date du 09/11/2021 s'élevant à 1489 € TTC et concernant l'achat d'un moteur 6cv SUZUKI

✓ **DIA**

Mairie de LE MINIHC-SUR-RANCE du 13/12/2021 au 01/02/2022				
Dossier	Propriété	Description	Décision	Prix
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0051 Dépôt le 13/12/2021	Parcelles C 106 351 352 26 rue du Révérend Père Lebreton	Terrain bâti de 632 m ²	non-préemption 14/12/2021	580 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0052 Dépôt le 15/12/2021	Parcelle H 532 12 rue Angèle Belair	Terrain bâti de 1337 m ²	non-préemption 17/12/2021	530 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0053 Dépôt le 15/12/2021	Parcelles E 92 93 94 100 parties Le Genetay	Terrain non bâti de 391 m ²	non-préemption 17/12/2021	137 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0054 Dépôt le 16/12/2021	Parcelles E 92 93 94 100 parties Le Genetay	Terrain non bâti de 433 m ²	non-préemption 17/12/2021	151 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0055 Dépôt le 17/12/2021	Parcelle A798 8 Hameau de la Goduçais	Terrain bâti de 436 m ²	non-préemption 20/12/2021	450 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0056 Dépôt le 16/12/2021	Parcelles H 465 et 467 10 rue de la Chevalerie	Terrain bâti de 197 m ²	non-préemption 20/12/2021	Viager
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 21 S0057 Dépôt le 23/12/2021	Parcelles J 756 et 758 La Rabinais	Terrain non bâti de 999 m ²	non-préemption 23/12/2021	385 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0001 Dépôt le 10/01/2022	Parcelle A 458 70 rue du Général de Gaulle	Terrain bâti de 990 m ²	non-préemption 11/01/2022	260 000 €
LE MINIHC-SUR-RANCE DA 35181 22 S0002 Dépôt le 28/01/2022	Parcelle E 166 partie 8 rue du Grand Ruet	Terrain no bâti de 34 m ²	non-préemption 01/02/2022	9 500 €

Les sujets étant épuisés, la séance est close à 20h20